

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance tenue le 2 mai 1845

PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES CHEFS INDIGÈNES.

PARAITA, *Régent*. « Avant de commencer l'examen de nos lois, j'ai
« quelque chose d'important à vous soumettre.

« Il me semble qu'aujourd'hui, vivant sous le Gouvernement du
« Protectorat, nous devons confier au Gouverneur, qui est ici le repré-
« sentant de LOUIS-PHILIPPE, le droit d'approuver ou de rejeter les
« lois que nous faisons, et je crois qu'aucune loi ne doit être mise en
« vigueur sans la sanction du Gouverneur, Commissaire du Roi.

« Si vous approuvez cette mesure, que chacun lève la main en signe
« d'assentiment. » (*Tous lèvent la main.*)

Pour extrait :

Le Commis de Marine, Secrétaire-Archiviste,

Signé : BOUTET.

Moi, dont le nom est écrit ci-après, interprète du gouvernement, je
fais savoir que j'assistais à cette Assemblée, et je témoigne que ces pa-
roles ont été véritablement prononcées par le Régent, et que tous les
chefs et personnes d'autorité, réunis à cette séance, y ont donné leur
assentiment.

Signé : ADAM J. DARLING,
Interprète.